

Arrêté du Maire

ARR-2023-231 en date du 02 octobre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
A L'OCCASION D'UN VILLAGE D'AUTOMNE
CHEMIN VERT

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Relations Publiques en date du 05 septembre 2023, pour l'organisation d'un village d'automne qui se déroulera du 13 au 14 octobre 2023, en collaboration avec le bailleur Immobilière 3F, résidence du Potager de l'Arbalète,

Considérant que cette demande participe à l'animation sociale et culturelle du quartier,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du vendredi 13 octobre 2023 au samedi 14 octobre 2023, la circulation et le stationnement automobile sera réglementé temporairement Chemin vert de la manière suivante :

- **Circulation** : Interdite sauf véhicules de secours,
- **Stationnement** : Neutralisation de 6 places de stationnement, réservé aux seuls véhicules de la manifestation.

Article 2 : Les véhicules qui contreviendraient à l'article précédent seront enlevés et mis à la fourrière.

Article 3 : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par le service organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- Le service Relation Publiques,

- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Publié le : 04 OCT. 2023



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification